

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 14 avril 2025 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

### **Etaient présents :**

Mme BUTLER Carine

M. GAUTHIER Richard

M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LANDSHEERE Kevin

M. LACOSTE -LEDAN Loulou

M. OLZER Mickaël

Mme SILVA Manon

### **Ayant donné pouvoir à**

M . BRIZ Denis à M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LEDAN Joël à M. GAUTHIER Richard

M. ELLISSAGARAY Laurent à Mme BUTLER Carine

### **Absents**

M . BRIZ Denis

M. LEDAN Joël

M. ELLISSAGARAY Laurent

M. TODERO Laurent

**COMMUNE DE BASSANE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 avril 2025 à 19H30**

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

**DELIBERATIONS :**

**DEL1325 : VOTE DES TAUX 2025**

**DEL1425 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

**DEL1525 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**DEL1625 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**DEL1725 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS DE BASSANNE 2025**

**DEL1825 : SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE 2025**

**DEL1925: SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARTAGE DES SENS**

**DELIBERATION 1325 :**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis deux ans.

En conséquence Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

-TAXE FONCIERE BATI : 37.94 %

-TAXE FONCIER NON BATIE : 82.78 %

-TAXE D'HABITATION : 11.36%

-

Pour un produit fiscal attendu de 45 745 euros

A cela s'ajoute une allocation compensatrice de 1835 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### DELIBERATION 1425 :

| Affectation du Résultat de fonctionnement 2024                                                                                       |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</b><br>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                    | -5 389.21 €        |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)         | 63 868.79 €        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A + B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | 58 479.58 €        |
| <b>D Résultat d'investissement de l'exercice</b><br>(précédé de + ou -)                                                              | 130 806.90 €       |
| D 001 (besoin de financement)                                                                                                        |                    |
| <b>E Résultats antérieurs reportés</b>                                                                                               | -60 590.71 €       |
| <b>F : RAR en recettes</b>                                                                                                           | 0.00 €             |
| <b>G : RAR en dépenses</b>                                                                                                           | 36 000.00 €        |
| <b>Besoin de financement si résultat négatif de D + E – F + G</b><br>(résultat = 34 216.19 €) pas de besoin                          | 0 €                |
| <b>AFFECTATION (C)</b>                                                                                                               | <u>58 479.58 €</u> |
| <b>Affectation en réserve R1068 en investissement</b><br>(au minimum couverture du besoin de financement)                            | <u>0 €</u>         |
| <b>Report en fonctionnement R002</b>                                                                                                 | <u>58 479.58 €</u> |

#### DELIBERATION 1525

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2025 transmis avec la convocation du conseil municipal et joint à la présente délibération,

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil Municipal le budget prévisionnel 2025 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, soit :

Le volume global du Budget Primitif de la commune tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 271 868.42 euros.

# FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE<br>DEPENSES |                                         | BUDGET<br>2025 | CHAPITRES<br>RECETTES |                                                | BUDGET<br>2025 |
|----------------------|-----------------------------------------|----------------|-----------------------|------------------------------------------------|----------------|
| 011                  | Charges à caractère général             | 56 992.00€     | 002                   | résultat de fonctionnement reporté             | 58 479.58€     |
| 012                  | Charges de personnel et frais assimilés | 67 000.00€     | 013                   | atténuation de charges                         | 350.00€        |
| 014                  | atténuations de produits                | 5 891.00€      | 70                    | produits de services, domaine, ventes diverses | 900.00€        |
| 023                  | virement à la section d'investissement  | 4 224.48€      | 73                    | impôts et taxes                                | 69 080.00€     |
| 65                   | autres charges de gestion courante      | 44 655.00€     | 74                    | dotations et participations                    | 44 901.00€     |
| 66                   | charges financières                     | 3 223.10€      | 75                    | autres produits de gestion courante            | 7 700.00€      |
| 68                   | dotations aux provisions                | 0€             | 77                    | produits spécifiques                           | 500.00€        |
|                      |                                         |                | 78                    | reprise sur amort ou provision                 | 175.00€        |
| TOTAL                |                                         | 182 085.58€    | TOTAL                 |                                                | 182 085.58€    |

# INVESTISSEMENT

| CHAPITRE<br>DEPENSES |                                            | BUDGET<br>2025 | CHAPITRES<br>RECETTES |                                           | BUDGET<br>2025 |
|----------------------|--------------------------------------------|----------------|-----------------------|-------------------------------------------|----------------|
|                      |                                            |                | 001                   | sole d'exécution d'investissement reporté | 70 216.19€     |
| 001                  | Solde d'exécution d'investissement reporté | 0€             | 021                   | virement de la section de fonctionnement  | 4 224.48€      |
| 16                   | Emprunts et dettes assimilées              | 9 934.84€      | 10                    | dotations, fonds divers et réserves       | 10 920.31€     |
| 21                   | immobilisations corporelles                | 79 848.00€     | 13                    | subventions d'investissements             | 4 421.86€      |
|                      |                                            |                | 16                    | emprunts                                  | 0€             |
| TOTAL                |                                            | 89 782.84€     | TOTAL                 |                                           | 89 782.84€     |

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal arrête le budget primitif de la commune de Bassanne tel que présenté dans le tableau ci-dessus et dans le document annexe.-

## DELIBERATION 1625

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 01 janvier 2023, la commune de Bassanne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise Le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ( fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **DELIBERATION 1725**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par l'association Les Fous de Bassanne auprès de la mairie et présenté en réunion du conseil municipal,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la subvention 2025 à l' association, établissements et organismes publics mentionnées

ci-dessous, pour un montant total de 500 euros.

| Dénomination de l'association | montant accordé |
|-------------------------------|-----------------|
| LES FOUS DE BASSANNE          | 500 euros       |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de voter le montant proposé.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune de Bassanne
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 1825**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par la société de chasse,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la subventions 2025 à l' association mentionnée ci-dessous,

| Dénomination de l'association | montant accordé |
|-------------------------------|-----------------|
| Société de chasse             | 250             |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de voter le montant proposé.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune de Bassanne
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 1925**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite via le cerfa 12156\*06 de l'association Partage des sens,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la subventions 2025 à l' association mentionnée ci-dessous,

| Dénomination de l'association | montant accordé |
|-------------------------------|-----------------|
| Association partage des sens  | 200             |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de voter le montant proposé.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune de Bassanne

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DIVERS**

**Cdc du Réolais en Sud Gironde** : présentation du rapport d'activité.

**Plantation des peupliers** : 282 arbres plantés

**Borne incendie** : 6 bornes sur Bassanne. La remise en service se fait petit à petit.

**Climatisation** : un pack tout prêt serait installés par nos soins. (sans évacuation d'eau)

**Réseau communication** : un poteau bois est penché en face de chez Monsieur Frédéric Giraudeau.

Fin de séance à 21H30.

La Secrétaire de Séance

Carine BUTLER



Le Maire

Richard GAUTHIER



